

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 050-8926/20/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs avec l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 MET 20/17169/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objectif d'organiser, au profit de ses membres et ayant droit, des activités de loisirs, de détente et diverses manifestations, qu'elle peut leur faire bénéficier également de tarifs dégressifs de par le regroupement d'acquéreurs.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prévoit que :  
« *S'agissant des avantages sociaux collectifs, jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants.* »

Par délibération du 14 décembre 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée, prolongée par avenants successifs.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté à L'Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP) qui sert une aide sociale aux agents du Pays Salonais qui y adhèrent, il est proposé de reconduire le dispositif existant par avenant n°3 pour l'année 2021.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP) d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Eu égard à son objet particulier, il est précisé qu'il convient toutefois de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 015-2865/17/BM du 14 décembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais et ses avenants successifs ;
- L'avis du Comité Technique ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La continuité des dispositifs d'action sociale proposés aux agents par les EPCI préexistants, énoncé par le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale avec l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP) au titre de l'année 2021.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'objectifs du 28 mars 2013 à conclure entre L'Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP) et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2021.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de 40 000 euros à L'Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais (APAP) au titre de l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2021.

**Article 3 :**

Est précisé qu'il est dérogé au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021 eu égard à son objet particulier.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 nature 65748 du budget principal 2021 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL